C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4151-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR – CAUSE TARIFAIRE 2021-2022

ÉNERGIR S.E.C.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

LA CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 D'ÉNERGIR

MÉMOIRE DE SÉ-AQLPA

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle
Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 juillet 2021
Version publique caviardée

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

1 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE) 2

1.1 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE À L'HORIZON 2021-2024 ET LA VISION DE LONG TERME 2

1.1.1 LA CROISSANCE PRÉVUE DU PRIX DU SPEDE 2

1.1.2 LA VOLATILITÉ DES PRÉVISIONS DE LA DEMANDE QUANT À LA PROGRESSION DU TÉLÉTRAVAIL 13

1.2 LA VOLATILITÉ DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2021-2022 14

2 - LES CHARGES 20

2.1 LA MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'ÉTALEMENT DE TROIS COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR) 20

2.2 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR À SON PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) POUR 2021-2022 - LE VOLET DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE AU SEIN DU PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES DU SECTEUR COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL (CI) 26

2.3 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP) 37

2.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET DU TÉLÉTRAVAIL SUR LE BUDGET DES CHARGES (ET ULTIMEMENT DES INVESTISSEMENTS) 39

3 - LA STRATÉGIE TARIFAIRE 42

4 - CONCLUSION 43

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 1, puis au chapitre du présent mémoire.

RECOMMANDATION NO. 1.1.1
LA CROISSANCE PRÉVUE DU PRIX DU SPEDE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de présenter une version révisée de sa prévision de la demande au Plan d'approvisionnement (2021-2025) et de sa « vision à long terme » qui tiendrait compte d'un scénario du SPEDE ajusté au taux de la taxe fédérale sur le carbone applicable à d'autres provinces. Des écarts de [Ce chiffre est confidentiel] de moins entre le scénario de croissance de SPEDE proposé par Énergir et celui où le SPEDE serait ajusté à la nouvelle taxe fédérale sont improbables.

Plus particulièrement, nous ne croyons pas qu'il soit plausible, comme Énergir le fait, de prévoir que le SPEDE se maintiendra à un niveau substantiellement inférieur à la taxe fédérale sur le carbone et donc de prévoir que, pour des motifs inexpliqués, le gouvernement du Québec décidera soudainement de s'abstenir d'utiliser les pouvoirs à sa disposition quant au plafonnement des droits d'émission et à la taxation, préférant plutôt devenir le cancre des provinces canadiennes et le paradis des pollueurs. Il est au contraire plus probable qu'improbable que le Québec ajustera sa taxation du carbone (SPEDE + autres taxes éventuelles) aux taux de la taxe fédérale applicable à d'autres provinces.

RECOMMANDATION NO. 1.1.2
LA VOLATILITÉ DES PRÉVISIONS DE LA DEMANDE QUANT À LA PROGRESSION DU TÉLÉTRAVAIL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans son appréciation de la prévision de la demande d'Énergir à l'horizon 2021-2025 d'Énergir et de sa « vision à long terme », de tenir compte de la volatilité des prévisions quant à la progression du télétravail, lequel amène la possibilité d'un ralentissement de la demande gazière, ce qui amènerait une hausse des tarifs unitaires.

RECOMMANDATION NO. 1.2
LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2021-2022

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir les nouvelles prévisions d'Énergir précitées d'une inflation plus modérée de l'ordre de 1.9 %, ce qui est plus conservateur que les prévisions du Financial Times, mais rejoint le conservatisme des autorités ci-dessus indiquées, préoccupées par le ralentissement que les variants de la COVID-19 peuvent encore amener.

RECOMMANDATION NO. 2.1
LA MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'ÉTALEMENT DE TROIS COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la proposition d'Énergir de modifier de façon exceptionnelle, en 2021-2022, les périodes d'amortissement de trois de ses comptes de frais reportés (CFR) pour atténuer la hausse tarifaire de cette seule année. Une telle modification ponctuelle à court terme serait non conforme aux principes régulatoires, en plus d'être imprudente.

RECOMMANDATION NO. 2.2
LE VOLET NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE DU PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES DU SECTEUR COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL (CI) DU PGEÉ D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification du PGEÉ proposée par Énergir quant au *Volet de la nouvelle construction efficace* du *Programme Construction et rénovation efficaces* du secteur commercial-institutionnel (en tenant compte tel que proposé par elle d'un bâtiment de référence régi par le *Code de la construction* de 2020), mais en modifiant aussi les modalités de l'aide offerte de manière à ne pas se contenter de récompenser le dépassement de 5% de la performance du bâtiment de référence (qui devrait elle-même être ajustée tel que recommandé par WSP de manière à tenir compte de la performance électrique et de la densité d'éclairage) avec plafonnement, mais aussi d'accorder une aide plus importante aux participants qui sont prêts à accroître encore davantage leur performance énergétique, notamment en suivant *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)*.

RECOMMANDATION NO. 2.3
LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M$ en 2021-2022 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2021-2022 quelques 1,425 M$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP ce qui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP si la relance économique entraine une hausse importante du cout du Mazout no.2.

Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

RECOMMANDATION NO. 2.4
LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET DU TÉLÉTRAVAIL SUR LE BUDGET DES CHARGES (ET ULTIMEMENT DES INVESTISSEMENTS)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans son appréciation du revenu requis d'Énergir en 2021-2022, de tenir compte du fait que le retour progressif à une forme de travail hybride semble une possibilité réelle dont le budget des charges (et ultimement des investissements) d'Énergir devrait tenir compte.

Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal au déploiement de ce type d'économie.

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4151-2021, est saisie de la cause tarifaire 2021-2022 d'Énergir s.e.c. le 6 avril 2021 sous cote B-0002, amendée le 23 avril 2021 sous la cote B-0019, ré-amendée le 4 mai 2021 sous la cote B-0022, ré-amendée une deuxième fois le 1 juin 2021 sous la cote B-0107, ré-amendée une troisième fois le 23 juin 2021 sous la cote B-0115 et ré-amendée une quatrième fois le 7 juin 2021 sous la cote B-0124.

2 - La présente constitue le mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en ce dossier. Nous y abordons les sujets suivants :

1 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE)

1.1 La prévision de la demande à l'horizon 2021-2024 et la vision de long terme.

1.1.1 La croissance prévue du prix du SPEDE.

1.1.2 La volatilité des prévisions de la demande quant à la progression du télétravail.

1.2 La volatilité de la prévision de la demande 2021-2022.

2 LES CHARGES

2.1 La modification de la période d'étalement de trois comptes de frais reportés (CFR).

2.2 Les modifications proposées par Énergir à son plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour 2021-2022 - le volet de la nouvelle construction efficace au sein du programme construction et rénovation efficaces du secteur commercial-institutionnel (CI).

2.3 Le Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante (CASEP).

2.4 La prise en compte de l'effet du télétravail sur le budget des charges (et ultimement des investissements).

3 LA STRATÉGIE TARIFAIRE

1

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE)

1.1 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE À L'HORIZON 2021-2024 ET LA VISION DE LONG TERME

1.1.1 LA CROISSANCE PRÉVUE DU PRIX DU SPEDE

3 - La Régie, lorsqu'elle approuve, avec ou sans modifications, le plan d'approvisionnement que lui soumet un distributeur assujetti tel qu'Énergir, a le devoir de s'assurer de la justesse de la prévision de la demande et de la prévision des moyens d'approvisionnement (et de la marge additionnelle prévue dans le cas du distributeur gazier) qu'il contient, ceci afin d'éviter tant un sur-approvisionnement *(susceptible d'amener des sur-équipements représentant un gaspillage de ressources)* qu'un sous-approvisionnement (*qui, dans le cas d'Énergir, empêcherait au gaz naturel de jouer, au Québec, son rôle d'offrir la bonne énergie à la bonne place, dans un contexte de transition énergétique, en tenant compte du rôle joué par les autres formes d'énergie)*, le tout, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'intérêt public et *"en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif"*.

4 - C'est dans ce cadre que la planification d'Énergir contenue à son Plan inclut non seulement ses prévisions à court terme d'un an, mais également ses prévisions à plus long terme sur un horizon de 4 ans (2021-2025) ainsi que sa *« vision à long terme »*, cet aspect faisant désormais partie de tous les Plans d'approvisionnement d'Énergir depuis que celle-ci

avait accepté, devant la Régie il y a quelques années, la suggestion de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* (SÉ-AQLPA) à cet égard, ce dont nous la remercions.

5 - Le Plan d'approvisionnement quadriennal de la période 2021-2022 à 2024-2025 d'Énergir est présenté au présent dossier, notamment à ses pièces Pièce B-0006, Énergir-H, Document 1, Pièce B-0031, Énergir-H, Doc. 1 révisé et Pièce B-0126, Énergir-H, Document1 révisé.

6 - Un des enjeux de la planification à long terme du Plan (2021-2025) et de sa *« vision à long terme »* porte sur la prévision du distributeur quant au coût des combustibles pétroliers et gaziers, en y additionnant toute taxation ou droit d'émission atmosphérique applicable, dont au Québec le *Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE)*, ou *« marché du carbone »* lequel est conjoint avec la Californie dans le cadre du marché régional du carbone de la *Western Climate Initiative (WCI)*.

7 - Nous avons à cet égard critiqué Hydro-Québec dans un autre dossier de la Régie (R-4110-2019) laquelle, dans son propre Plan d'approvisionnement 2020-2029 actuellement sous étude, s'est contentée de prévoir que le coût du SPEDE, à partir de son taux réel de février de 2021 de 17,80 $US/t. CO_2 (c'est-à-dire 22,6 CAD/t. CO_2 [1]), augmentera durant la suite de la décennie d'un taux annuel de 5 % plus l'inflation prévue des États-Unis (que le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques – RTIEÉ - avait estimé à 2,3 % par an), ce qui représente donc une croissance prévue par Hydro-Québec de 7,3 %/an sur la base des projections américaines décennales alors disponibles en juillet 2021. [2] [3]

---

1 Taux de change USD/CAD de 1,26983.

2 Source du taux d'inflation des États-Unis : https://knoema,com/kyaewad/us-inflation-forecast-2021-2022-and-long-term-to-2030-data-and-charts, consulté le 11 juillet 2021: "Different agencies' predictions differ, but most put US CPI inflation within the range of 1,6% to 2,8% percent in 2021 and around 2% in 2022. Almost all agencies concur in predicting that CPI inflation will decrease in

8 - Énergir, quant à elle, projette (dans sa dernière révision du plan d'approvisionnement en Pièce B-0126, Énergir-H, Document1 révisé, à la page 35, lignes 15 à 25, et au tableau 8 de la page 36) [ce texte et ces données sont confidentielles].

Énergir projette plutôt des croissances annuelles du SPEDE [ce texte et ces données sont confidentielles] d'ici 2025 tel qu'il appert ci-après, en se basant sur des projections de CaliforniaCarbon.info (CCI) et de ClearBlue réalisées qui étaient basées sur d'anciennes données obtenues en 2020 avant que la Cour suprême du Canada confirme le 25 mars 2021 la constitutionnalité de la taxe fédérale sur le carbone :

> *Énergir a aussi remplacé le taux actuel du SPEDE par des prévisions annuelles des taux du SPEDE établies à partir des projections de prix des droits d'émission réalisées par CaliforniaCarbon.info (CCI) et ClearBlue . À cette prévision de prix des droits d'émission sont ajoutés des coûts d'ajustement estimés par la différence entre les taux de SPEDE effectifs depuis 19 janvier 2020 et le prix moyen des cinq ventes aux enchères qui ont eu lieu de novembre 2019 à novembre 2020. Le pourcentage que représentent ces coûts d'ajustement par rapport au prix moyen des cinq ventes aux enchères pour le gaz naturel est appliqué sur le prix moyen des mazouts lourds et légers de janvier 2020 à décembre 2020 issu du prix moyen des cinq dernières ventes aux enchères. Les coûts d'ajustement pour les mazouts lourds et légers exprimés en ¢/m³ sont ajoutés aux prévisions annuelles des taux de SPEDE. Les Tableaux 8 et 9 montrent les prix utilisés.*

2022 compared to 2021. Over the longer term, up to 2024, CPI inflation in the US is expected to be around 2,3%."

[3] **REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ)**, Dossier R-4119-2019, Phase 1, Pièce C-RTIEÉ-0049, RTIEÉ-1, Document 5, Coûts évités 2020-2029 en énergie dans les réseaux autonomes : Comparaison de deux scenarios quant à la prévision de la valeur du SPEDE, pages 1 à 4.

[Ce tableau est confidentiel]

9 - Cette projection [Ce texte est confidentiel] de la croissance à venir du SPEDE québécois constitue certes un pas dans la bonne direction.

Mais elle n'est pas à jour.

En effet, tel qu'indiqué plus haut, les projections qu'Énergir a choisi d'utiliser auprès de CaliforniaCarbon.info (CCI) et de ClearBlue sont basées sur des données de 2020, survenant donc avant que la Cour suprême du Canada confirme le 25 mars 2021 la constitutionnalité de la taxe fédérale sur le carbone applicable aux provinces n'ayant pas leur propre système de droits ou taxes sur le carbone *(Renvoi relatif à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11, html https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/18781/index.do et pdf https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/18781/1/document.do).

Et ce jugement de la Cour suprême du Canada change la donne.

Depuis ce changement en effet, il devient déraisonnable de prévoir que le SPEDE au Québec sera substantiellement inférieur au montant de la taxe fédérale sur le carbone d'autres provinces.

10 - Nous avons calculé au tableau suivant la différence entre ce taux proposé par ÉNERGIR et celui d'un SPEDE qui serait ajusté aux taux proposées par Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre :

Année civile	Scénario SPEDE proposé par Énergir ($CAN/t CO_2)	Scénario SPEDE identique à la taxe fédérale sur le carbone ($CAN/t CO_2)	Ratio
2022	Ces données sont confidentielles	50	Ces données sont confidentielles
2023		65	
2024		80	
2025		95	

11 - Nous ne disposons pas publiquement des données projectionnelles plus récentes de CaliforniaCarbon.info (CCI) et de ClearBlue ni même de ses anciennes projections de 2020 ci-dessus relatées par Énergir mais pour les années 2026-2030. À des fins comparatives dans le tableau comparatif que nous produisons plus loin, nous extrapolons *pro forma* les anciennes projections de 2020 de CaliforniaCarbon.info (CCI) et de ClearBlue utilisées par Énergir aux fins d'établir la prévision que celles-ci amèneraient de la croissance du SPEDE jusqu'en 2030. Cette extrapolation suppose que la croissance du coût projeté du SPEDE [Ce texte est confidentiel], chaque année de 2025 à 2030.

On obtient ainsi le scénario (extrapolé d'Énergir) suivant, où sa prévision du SPEDE serait que quelque [Ce chiffre est confidentiel] de moins d'un scénario de SPEDE identique à la taxe fédérale sur le carbone :

Année civile	Scénario SPEDE proposé par Énergir ($CAN/t CO_2)	Scénario SPEDE identique à la taxe fédérale sur le carbone ($CAN/t CO_2)	Ratio
2022	Ces données sont confidentielles	50	Ces données sont confidentielles
2023		65	
2024		80	
2025		95	
2026		110	
2027		125	
2028		140	
2029		155	
2030		170	

[Ce graphique est confidentiel]

12 - L'extrapolation ci-dessus du scénario proposé par Énergir confirme l'irréalisme de ce scénario. Elle équivaut à prévoir qu'une dysfonction politique, environnementale et économique majeure surviendra prochainement au Québec qui fera basculer cette province de sa position (actuelle et continue depuis de nombreuses années) de leader en matière de lutte

aux changements climatiques à une soudaine nouvelle position de cancre en telle matière, de sorte que le Québec deviendrait soudainement pire que toutes les autres provinces canadiennes et se transformerait en paradis des pollueurs (où le droit de polluer serait moins cher que partout ailleurs au Canada).

Or Énergir n'apporte aucun élément qui convainque la Régie que ses prévisionnistes auraient raison de croire à l'imminence d'une telle dysfonction politique, environnementale et économique majeure au Québec.

Au contraire d'Énergir, nous croyons improbable qu'une telle dysfonction survienne prochainement au Québec. Nous croyons au contraire qu'il est plus probable qu'improbable que le SPEDE au Québec (ou une combinaison SPEDE plus taxe provinciale) s'arrimera au taux de la nouvelle taxe sur le carbone fédérale, de sorte que le SPEDE (ou une combinaison SPEDE plus taxe provinciale) sera au moins aussi élevé que cette taxe sur le carbone.

13 - Le gouvernement du Québec dispose en effet de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant, dans un contexte de marché du carbone avec la Californie, de hausser le coût du SPEDE simplement en créant une rareté des droits d'émission qu'il émet périodiquement aux grands émetteurs du Québec.

L'économiste Pierre-Olivier Pineau prévoit effectivement une telle intervention de la part du gouvernement du Québec, laquelle ferait passer l'actuel signal de prix du SPEDE basé sur un « prix plancher » à un signal de prix basé sur un « prix plafond » résultant du plafond des droits d'émission mis en circulation :

Pierre-Olivier PINEAU, avec la collaboration de Simon LANGLOIS-BERTRAND, *Équivalence du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES au Québec (SPEDE) avec les exigences du fédéral en termes de tarification du carbone*, Montréal, Janvier 2018, https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2018RP-01.pdf :

> *Pages 3-4 : Le Québec peut cependant avoir confiance en son approche en raison de réductions moins coûteuses possibles en Californie (l'autre membre actuel du marché du carbone, auquel l'Ontario va se joindre en 2018) et d'**un prix qui pourrait augmenter de lui-même de manière à forcer des réductions, si les émissions se rapprochaient trop du plafond fixé**.*
>
> *Page 4 : [L'on doit] **Faire une comparaison entre les plafonds québécois et le signal de prix fédéral et ne pas comparer uniquement le signal de prix découlant des deux mécanismes**.*
>
> *Pages 16-17 : 2.5 Réductions locales et réductions régionales - **l'importance du plafond** […]*
> ***Dans un marché du carbone avec plafond d'émission, comme le SPEDE**, deux phénomènes garantissent la réduction des émissions : soit les réductions ont lieu dans une autre sous-région participant au marché du carbone, et le prix reste relativement peu élevé ; **soit le prix de la tonne de GES grimpe et devient plus dissuasif, induisant ainsi une réduction des GES et le respect de la cible**.*
>
> *Page 25 : En effet, **avec son plafond ferme, le prix évoluera naturellement vers un niveau permettant d'atteindre la cible et de respecter le plafond**.*
>
> *Page 28 : [L'on doit] **Reconnaître le rôle des plafonds dans le SPEDE**. **Les plafonds d'émissions décroissants du SPEDE sont un élément clé de l'approche québécoise, qui a le potentiel de grandement influencer le signal de prix. Simplement comparer le prix plancher, qui est une borne inférieure, et le signal de prix fédéral n'offre qu'une vision partielle de la rigueur des deux approches.***
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

Pierre-Olivier PINEAU (HEC Montréal), *Marché du carbone québécois : état des lieux et perspectives 2030*, 26 novembre 2020, https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2020/11/PPT_Pineau_SPEDE_26nov2020.pdf :

> *Page 25 :* ***Avec la décroissance des plafonds, on se dirige dans les années à venir vers une pénurie de droits d'émission.***
> ***Le prix plafond va transformer le SPEDE en taxe sur le carbone – la notion de plafond d'émission sera perdue.***
> *[Souligné en caractère gras par nous*

Page 23 :

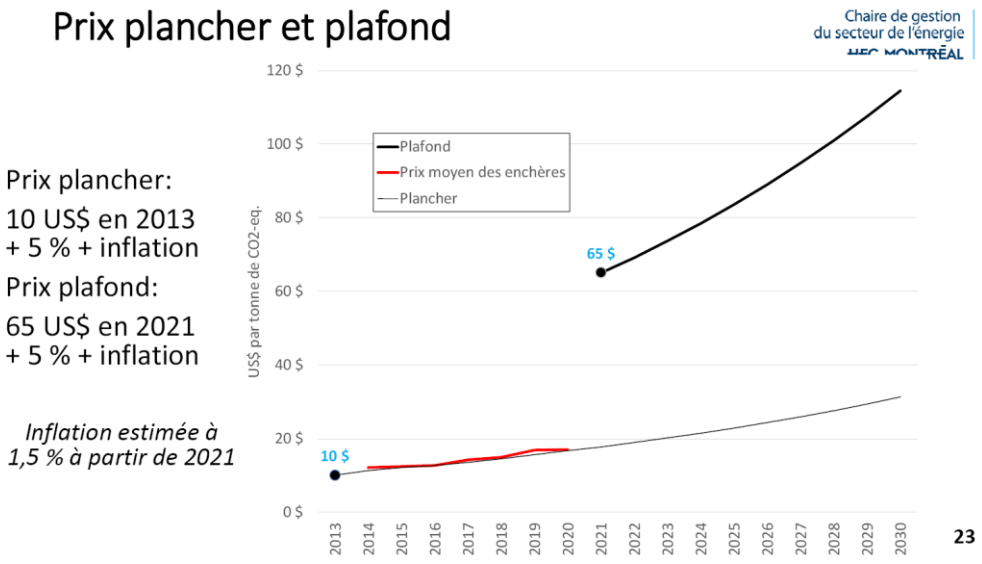

14 - Et même si la présence de la Californie dans le marché du carbone restreignait la capacité du Québec, par plafonnement des droits d'émission, de hausser le prix du SPEDE, le gouvernement du Québec dispose d'autres outils de taxation qu'il peut moduler à sa guise afin que le total des coûts du carbone au Québec équivaille au taux de la taxe fédérale sur le carbone.

L'économiste Pierre-Olivier Pineau souligne à cet égard, avec justesse, que le SPEDE et les autres outils de taxation du Québec, applicables au carbone, doivent être vus comme un tout :

Pierre-Olivier PINEAU, avec la collaboration de Simon LANGLOIS-BERTRAND, *Équivalence du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES au Québec (SPEDE) avec les exigences du fédéral en termes de tarification du carbone*, Montréal, Janvier 2018, https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2018RP-01.pdf :

> *Page 3 :* ***Autres prix du carbone.*** *Au-delà du prix du carbone existant au Québec grâce au marché du carbone,* ***beaucoup de carburants au Québec sont davantage taxés que dans les autres provinces canadiennes****. En* ***réinterprétant ces taxes plus élevées sur les carburants comme une taxe sur le carbone****, spécifique aux carburants, alors le prix moyen pondéré du carbone au Québec en 2020 monte à 18,39$/t ou même à 27,39$/t, selon ce qu'on inclut comme coûts supplémentaires déjà présents au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes.*
>
> *Page 4 : [L'on doit]* ***Reconnaître le rôle que peuvent jouer certaines taxes provinciales sur les carburants comme outils de tarification du carbone****.*
>
> *Pages 25-26 :* ***Le Québec a en effet déjà en place une série de mesures qui peuvent être qualifiées de « complémentaires » à la tarification du carbone****. Ces mesures permettent de dire qu'en réalité, par rapport aux autres provinces et à l'approche fédérale, le Québec a une approche plus rigoureuse que celle du fédéral.*
> *Parmi ces mesures complémentaires, voici celles qui* ***correspondent directement à un surcoût imposé sur certains carburants****.*
>
> *Page 28 :* ***Reconnaître les taxes sur les carburants.*** ***Toute fiscalité supplémentaire sur les carburants existant au Québec devrait compter comme étant une « taxe sur le carbone » dans l'analyse comparée des approches québécoises et fédérales****. Dans les faits, le Québec taxe plusieurs produits pétroliers de manière plus importante que les autres provinces canadiennes.* ***C'est l'équivalent d'une taxe sur le carbone, restreinte à ce secteur qui n'existe pas ailleurs au Canada****.*
>
> *Pages 30-31 : il serait judicieux de s'assurer que la couverture de l'approche fédérale soit mieux définie (choix entre la taxe ou le RTFR et choix des normes de «meilleur rendement»), que les seuils d'émission et type de GES couverts soit compatibles et* ***que le niveau supérieur de taxation sur les carburants, au Québec, soit pleinement reconnu comme une forme de tarification du carbone****. Il serait également pertinent de s'assurer d'effectuer une comparaison entre les plafonds québécois et le signal de prix fédéral et ne pas comparer uniquement le signal de prix découlant des deux mécanismes*

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous ne croyons pas qu'il soit plausible, comme Énergir le fait, de prévoir que le SPEDE se maintiendra à un niveau substantiellement inférieur à la taxe fédérale sur le carbone et de prévoir que, pour des motifs inexpliqués, le gouvernement du Québec décidera soudainement de s'abstenir d'utiliser les pouvoirs à sa disposition quant au plafonnement des droits d'émission et à la taxation, préférant plutôt devenir le cancre des provinces canadiennes et le paradis des pollueurs Il est au contraire plus probable qu'improbable que le Québec ajustera sa taxation du carbone (SPEDE + autres taxes éventuelles) aux taux de la taxe fédérale applicable à d'autres provinces.

16 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.1.1
LA CROISSANCE PRÉVUE DU PRIX DU SPEDE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de présenter une version révisée de sa prévision de la demande au Plan d'approvisionnement (2021-2025) et de sa « vision à long terme » qui tiendrait compte d'un scénario du SPEDE ajusté au taux de la taxe fédérale sur le carbone applicable à d'autres provinces. Des écarts de [Ce chiffre est confidentiel] de moins entre le scénario de croissance de SPEDE proposé par Énergir et celui où le SPEDE serait ajusté à la nouvelle taxe fédérale sont improbables.

Plus particulièrement, nous ne croyons pas qu'il soit plausible, comme Énergir le fait, de prévoir que le SPEDE se maintiendra à un niveau substantiellement inférieur à la taxe fédérale sur le carbone et donc de prévoir que, pour des motifs inexpliqués, le gouvernement du Québec décidera soudainement de s'abstenir d'utiliser les pouvoirs à sa disposition quant au plafonnement des droits d'émission et à la taxation, préférant plutôt devenir le cancre des provinces canadiennes et le paradis des pollueurs. Il est au contraire plus probable qu'improbable que le Québec ajustera sa taxation du carbone (SPEDE + autres taxes éventuelles) aux taux de la taxe fédérale applicable à d'autres provinces.

1.1.2 LA VOLATILITÉ DES PRÉVISIONS DE LA DEMANDE QUANT À LA PROGRESSION DU TÉLÉTRAVAIL

17 - Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans son appréciation de la prévision de la demande d'Énergir à l'horizon 2021-2025 d'Énergir et de sa « vision à long terme » de tenir compte de la volatilité des prévisions quant à la progression du télétravail, lequel amène la possibilité d'un ralentissement de la demande gazière, ce qui amènerait une hausse des tarifs unitaires. Cette question est plus amplement examinée en section 2.4 de la présente.

18 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.1.2
LA VOLATILITÉ DES PRÉVISIONS DE LA DEMANDE QUANT À LA PROGRESSION DU TÉLÉTRAVAIL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans son appréciation de la prévision de la demande d'Énergir à l'horizon 2021-2025 d'Énergir et de sa « vision à long terme », de tenir compte de la volatilité des prévisions quant à la progression du télétravail, lequel amène la possibilité d'un ralentissement de la demande gazière, ce qui amènerait une hausse des tarifs unitaires.

1.2 LA VOLATILITÉ DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2021-2022

19 - En réponse à notre question 1.1.1 Pièce B-0140, Énergir-T, Document 8, Énergir a corrigé à la baisse son graphique antérieur no. 3 où la prévision de la demande de gaz naturel aux États-Unis en 2025 était de 102,4 Bcf/jour par un graphique révisé où la prévision de la demande de gaz naturel aux États-Unis en 2025 ne serait que de 99,3 Bcf/jour :

Ancienne prévision de la demande de gaz naturel aux États-Unis en 2025 de 102,4 Bcf / jour	**Nouvelle prévision de la demande de gaz naturel aux États-Unis en 2025 de 99,3 Bcf / jour**
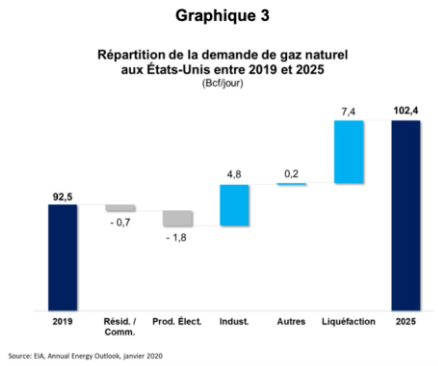	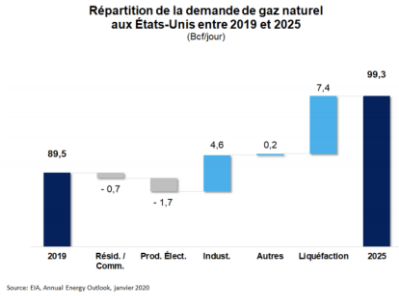

20 - Nous sommes en accord avec cette prévision de croissance de la demande de gaz naturel ainsi corrigée à la hausse. La croissance de la demande moyenne qui était de 1.41 Bcf par année (soit 92,5 Bcf / jour moins 102,4 Bcf divisé par 7 années) ou **1.33 % par année**, a été augmenté à une croissance moyenne de 1.63 Bcf par année (soit 99,3 Bcf / jour moins 89.5 Bcf / jour divisé par 7 année) ou **1.52% par année** qui s'aligne dorénavant plus justement sur les prévisions de croissance de la demande gazière de l'International Energy Agency dans son rapport récent sur le marché du Gaz[4] :

> *Demand growth is, however, not expected to maintain this pace in the medium term, **but rather to slow to an average 1.7% annual rate** **for the 2022-2024 period**, equally driven by economic activity and fuel switching from coal and oil. This slower growth may still be too high to match a net-zero emissions path, which requires higher substitution rates and efficiency gains – especially in*

[4] **Jean-Baptiste DUBREUIL, Tetsuro HATTORI, Songho JEON, Akos LÓSZ, Gergely MOLNÁR (INTERNATIONAL ENERGY AGENCY)**, Gas Market Report Q3-2021, June 2021, page 2

mature markets, where most of the switching potential from coal and oil to gas has already been realized.

[Souligné en caractère gras par nous]

21 - Cette prévision à la baisse par Énergir de sa croissance de la demande de gaz naturel illustre correctement selon nous l'évolution économique plus récente qui amène dorénavant les économistes à reconsidérer à la baisse la croissance post-pandémie pour laquelle les premières projections avaient peut-être été trop enthousiastes. C'est ainsi qu'Énergir présente en Pièce B-0031, Énergir-H, Doc. 1 Révisé, page 30, Tableau 3 ses nouvelles hypothèses économiques suivantes (liées à un taux d'inflation relativement faible) avec lesquelles nous sommes en accord :

Tableau 3

Hypothèses économiques

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Croissance du PIB québécois (%)	4,86	1,75	1,41	1,28
Taux d'inflation québécois (%)	1,99	1,92	1,97	1,97
Taux de change ($US/$CAN)	0,79	0,79	0,79	0,79

Sources des prévisions :

PIB Québec 2021-2022	Moyenne de prévisions : Desjardins (jan.21) Conference Board du Canada (jan.21) Banque TD (déc.20) Banque Nationale (jan.21) BMO (jan.21) Banque Scotia (jan.21) Banque Royale (déc.20).
PIB Québec 2022-2023 à 2024-2025	Moyenne de prévisions : Desjardins (jan.21) Conference Board du Canada (jan.21).
Inflation Québec 2021-2022	Moyenne de prévisions : Desjardins (jan.21) Conference Board du Canada (jan.21) Banque Nationale (jan.21) BMO (jan.21) Banque Royale (déc.20).
Inflation Québec 2022-2023 à 2024-2025	Moyenne de prévisions : Desjardins (déc.19) Conference Board du Canada (jan.20).
Taux de change 2021-2022 à 2023-2025	TD Securities – valeur des « Futures », en date du 13 janvier 2021.

22 - Certes, le Financial Times prévoit une croissance beaucoup plus élevée qu'Énergir de l'inflation [5] , ce que nous trouvons imprudent:

5 **Chris GILES, James POLITI, Martin ARNOLD et Robin HARDING, Why central bankers no longer agree how to handle inflation,** Financial Time, 2 Juin 2021.

23 - Mais l'apparition de nouveaux variants de la COVID-19 amène plusieurs autorités à revoir, avec sagesse, à la baisse de telles prévisions de croissance démesurée, notamment la présidente de la division de San Francisco de la Federal Reserve des États-Unis, Madame Mary Daly :

Top Fed official warns Delta variant poses threat to global recovery

San Francisco's Mary Daly fears 'premature' declaration of victory against Covid-19

Mary Daly, San Francisco Fed president: 'The global news hasn't been all that positive' © Mark Green/FT

James Politi in Washington and **Colby Smith** in New York JULY 9 2021 148

Be the first to know about every new Coronavirus story ×

Get instant email alerts

A top Federal Reserve official has warned the spread of the Delta coronavirus variant and low vaccination rates in some parts of the world poses a threat to the global recovery as she urged caution in removing monetary support for the US economy.

"I think one of the biggest risks to our global growth going forward is that we prematurely declare victory on Covid," Mary Daly, the president of the Federal Reserve Bank of San Francisco, said in an interview with the Financial Times.

24 - Les économistes européens s'inquiètent aussi, avec justesse, des récentes progressions des nouveaux variants qui pourraient affecter la reprise économique [6]:

Spread of Delta variant casts shadow over Europe's economic rebound

Economists fret over rising infections and return of pandemic restrictions

© Enrique Calvo/Reuters

Martin Arnold in Frankfurt YESTERDAY 189

Be the first to know about every new Coronavirus story ×

Get instant email alerts

The rapid spread of the Delta coronavirus variant is causing economists to worry that Europe's brightening economic outlook risks being undermined by rising infection levels and the reintroduction of travel and social restrictions.

6 **Martin ARNOLD**, Spread of Delta variant casts shadow over Europe's economic rebound, Financial Times, 11 juillet 2021.

25 - Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes en accord avec les nouvelles prévisions d'Énergir précitées d'une inflation plus modérée de l'ordre de 1.9 %, ce qui est plus conservateur que les prévisions du Financial Times, mais rejoint le conservatisme des autorités ci-dessus indiquées, préoccupées par le ralentissement que les variants de la COVIDS-19 peuvent encore amener.

26 - Pour les motifs énoncés quant aux facteurs affectant la prévision de la demande, nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.2
LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2021-2022

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir les nouvelles prévisions d'Énergir précitées d'une inflation plus modérée de l'ordre de 1.9 %, ce qui est plus conservateur que les prévisions du Financial Times, mais rejoint le conservatisme des autorités ci-dessus indiquées, préoccupées par le ralentissement que les variants de la COVID-19 peuvent encore amener.

2

LES CHARGES

2.1 LA MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'ÉTALEMENT DE TROIS COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

27 - Énergir, dans sa Pièce B-0040, Énergir-K, Doc. 4, en page 6, propose les modifications exceptionnelles suivantes, en 2021-2022, aux périodes d'amortissement de trois de ses comptes de frais reportés (CFR) pour atténuer la hausse tarifaire de cette seule année.

Il s'agit selon le cas de prolongations ou d'un raccourcissement de la période d'amortissement :

> *Plus précisément, Énergir propose, de manière exceptionnelle et uniquement pour l'exercice 2021-2022 :*
>
> *• le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR relatif à l'écart budgétaire lié aux ASF;*
>
> *• le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport; ainsi que*
>
> *• l'amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux cotisations d'impôts.*

28 - A la Pièce B-0029, Énergir-G, Doc. 1, au Tableau 1 à la page 5, Énergir présente l'impact tarifaire de ces modifications :

TABLEAU 1
IMPACT TARIFAIRE 2021-2022

Service	Variation tarifaire initiale (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaires)	↓ 4,49	↓ 4,49	-
SPEDE (inventaires)	↓ 1,51	↓ 1,51	-
Distribution	↑ 20,80	↑ 16,62	↓ 4,18
Transport	↑ 48,81	↑ 32,04	↓ 16,77
Équilibrage	↑ 6,54	↑ 6,54	-
TOTAL	**↑ 23,24**	**↑ 17,58**	**↓ 5,66**

29 - Il ne semble pas y avoir d'autre motif à ces modifications proposées en 2021-2022 des durées d'amortissement de ces comptes que de baisser les tarifs de 2021-2022.

30 - Ces ralentissements et cette accélération d'amortissement proposées nous laissent perplexes.

En effet, la Régie de l'énergie, à juste titre, a été historiquement réticente à modifier les règles établies d'allocation interannuelle des coûts dans le seul but de manipuler la hausse tarifaire en lissant la croissance des tarifs. À titre d'exemple, dans sa Décision D-2006-34, au Dossier R-3579-2006, aux pp. 17-18, la Régie mentionnait que :

La Régie considère que fausser le signal de prix en permettant de consommer l'électricité sous le prix coûtant – soit à un tarif moindre que ce qu'il en coûte pour la fournir, la transporter et la distribuer – est non souhaitable. Acquiescer à la demande du Distributeur reviendrait, en fait, à permettre aux clients du Distributeur de consommer de l'électricité à crédit. […]

Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.

À cet égard, le Distributeur dispose d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) qui vise des objectifs ambitieux d'économies d'énergie […]. Ne pas facturer les coûts réels de fourniture d'électricité au moment de sa consommation entrerait en contradiction avec l'objectif d'un tel programme et avec la notion de développement durable, le signal de prix étant un des moyens les plus efficaces pour encourager l'économie d'énergie.

*D'autre part, **le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur va à l'encontre du principe réglementaire qui alloue les coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs, vise à associer les coûts à la génération d'abonnés qui en a fait l'usage**. […]*

***La Régie reconnaît que toute hausse tarifaire entraîne une pression supplémentaire sur le revenu disponible des consommateurs à faible revenu. Mais un mauvais signal de prix diminuerait l'incitatif aux économies d'énergie et pourrait conduire à une consommation d'électricité supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter encore plus les coûts globaux de l'électricité au Québec**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

31 - Dans la cause R-3559-2005, à la décision D-2005-171, en pages 12 et 15, la Régie de l'énergie avait aussi refusé à la Société en commandite Gaz Métro (SCGM) de modifier les règles par un report créditeur de seulement 5M$ pour lisser les hausses tarifaires :

Pour ce qui est de l'année tarifaire 2007, bien que la réintégration au revenu plafond de 13,3 M$ de pertes de productivité constatées en 2002 soit prévue, la Régie juge qu'il y a encore trop d'éléments hypothétiques et inconnus pour pouvoir anticiper la variation totale des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de SCGM ainsi que celle du prix de la fourniture, laquelle représente une composante importante de la facture totale du client.

32 - En réponse à notre question 1.10.1 à la Pièce B-0140, Énergir-T, Document 8, Énergir justifie sa position quant aux références cités paragraphes précédent en présentant quelques exemples où la Régie a accepté de modifier ponctuellement les règles d'amortissement afin de réduire ou lisser des hausses tarifaires :

QUESTION 1.10.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR

Veuillez justifier que votre proposition en (i) et (ii) d'atténuation de la hausse tarifaire 2021-2022 est compatible avec le principe tarifaire, réfractaire à l'étalement, énoncé par la Régie en référence (iii).

RÉPONSE 1.10.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA

Énergir tient à rappeler que les principes tarifaires usuels et sous-jacents au système de tarification d'Énergir sont multiples. Bien que l'équité intergénérationnelle en soit un, le Distributeur doit également rechercher la simplicité et la stabilité de sa structure tarifaire.

Comme relaté dans la pièce B-0104, Énergir-K, Document 4, Énergir a déjà connu, par le passé, des situations similaires où l'ampleur des coûts à récupérer a amené la Régie à autoriser l'étalement de la récupération de ces sommes sur plusieurs années. Ce fut le cas notamment au service de transport dans le dossier R-3879-2014, où la Régie, dans sa décision D-2015-177, autorisait l'étalement de la récupération d'un CFR pour éviter une hausse tarifaire importante :

> *« [93] La Régie autorise la disposition des CFR des services de transport et d'équilibrage sur trois ans et leur rémunération au coût moyen du capital, afin de niveler l'impact tarifaire, particulièrement pour le service d'équilibrage. »*

Ce fut aussi le cas dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020) où la Régie, dans sa décision D-2020-145, permettait l'amortissement d'un CFR comme outil de nivellement tarifaire :

> *« [470] Afin d'atténuer l'impact tarifaire en lien avec le service de transport, la Régie approuve la récupération des montants détenus dans le CFR – Zone NordSud sur une période de quatre ans, à compter de l'année 2020-2021. »*

> *En ce qui concerne la proposition d'amortissement accéléré du solde du CFR - Cotisations d'impôt, Énergir rappelle que la Régie l'avait questionnée quant à cette possibilité lors de l'audience portant sur le dossier tarifaire 2020-2021 (pièce B-0199, Énergir-T, Document 22), de manière à réduire davantage le revenu requis de cet exercice. À ce moment, il était malheureusement trop tard pour qu'Énergir puisse intégrer cette proposition à son dossier tarifaire.*
>
> *Quant à la proposition d'étalement du CFR - Avantages sociaux futurs - écarts de prévision, comme expliqué dans la pièce B-0104, Énergir-K, Document 4, cet étalement de l'amortissement vise à favoriser un meilleur appariement advenant une éventuelle baisse du coût des ASF découlant d'une poursuite à la hausse des taux d'intérêt.*

33 - Malgré ces quelques exemples fournis par Énergir, nous maintenons notre position de respecter le principe d'équité intergénérationnel et les périodes d'amortissement déjà établies.

Nous ne croyons pas qu'il soit sage d'altérer les règles établies pour le simple bénéfice de baisser artificiellement ou lisser les hausses tarifaires de 2021-2022.

Une telle altération à court terme des périodes d'amortissement fausse le signal de prix et la rigueur de la méthode de fixation des tarifs.

Par ailleurs, une altération artificielle des règles en 2021-2022 transmettrait aux années ultérieures des augmentations tarifaires indues et nous n'avons aucune garantie que l'évolution économique de ces autres années n'amènera pas à son tour des hausses tarifaires qui s'ajouteront aux hausses qui auraient été reportées par l'artifice proposé par Énergir au présent dossier, ce qui pourrait à son tour ouvrir la discussion pour reporter artificiellement ces autres hausses (en se basant sur le précédent qu'aurait représenté le présent dossier). À titre d'exemple :

- Nous avons en effet vu en section 2.1 que la récente confirmation par la Cour suprême du Canada de la légalité de la taxe fédérale sur le carbone

applicable à des provinces hors Québec est de nature à amener le SPEDE québécois à s'ajuster à la hausse à cette taxe.

- En section 2.2, nous avons vu la volatilité du taux d'inflation des années actuelles.
- En sections 2.1.2 et 3.4, nous voyons que la progression du télétravail représente aussi un facteur de volatilité, qui pourrait amener à terme une décroissance de la demande de gaz, donc une hausse des tarifs unitaires.

Il serait imprudent pour la Régie de baser une décision à court terme d'altération en 2021-2022 des périodes d'amortissement sur l'assomption non démontrée et risquée qu'aucun de ces évènements ne surviendra.

34 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.1
LA MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'ÉTALEMENT DE TROIS COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la proposition d'Énergir de modifier de façon exceptionnelle, en 2021-2022, les périodes d'amortissement de trois de ses comptes de frais reportés (CFR) pour atténuer la hausse tarifaire de cette seule année. Une telle modification ponctuelle à court terme serait non conforme aux principes régulatoires, en plus d'être imprudente.

2.2 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR À SON PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) POUR 2021-2022 - LE VOLET DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE AU SEIN DU PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES DU SECTEUR COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL (CI)

35 - Le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* 2021-2022 d'Énergir est présenté par Énergir à ses pièces B-0016, Énergir-J, Doc. 2 et B-0130, Énergir-J, Doc. 2 révisée.

36 - Énergir y propose certaines modifications par rapport à son portefeuille de programme qui avait antérieurement été approuvé par la Régie au Dossier R-4043-2018 dans le cadre de son examen du *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023* du défunt organisme *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*.

Ainsi, au Tableau 1 de la pièce B-0130, Énergir-J, Doc. 2 révisée, en page 10, Énergir présente le budget proposé suivant de son PGÉE pour l'année 2021-2022 :

Tableau 1 : Budget 2021-2022 du PGEÉ[10]

Programme/volet	Budget demandé au dossier R-4043-2018 2021-2022 *			Ajustements proposés 2021-2022			Budget global du PGEÉ 2021-2022		
	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)
Appareils efficaces - résidentiel (Sous-total)	1 191 250	266 688	1 457 938	-106 313	0	-106 313	1 084 938	266 688	1 351 626
Thermostats électroniques programmables	33 750	37 771	71 521	-33 750	-37 771	-71 521	0	0	0
Thermostats intelligents	205 000	57 357	262 357	108 000	37 771	145 771	313 000	95 128	408 128
Chaudières efficaces	562 500	57 187	619 687	0	0	0	562 500	57 187	619 687
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	54 000	57 187	111 187	-17 250	0	-17 250	36 750	57 187	93 937
Combo à condensation - efficace standard	156 000	32 323	188 323	-32 813	0	-32 813	123 188	32 323	155 510
Combo à condensation - haute efficacité (projet pilote)	180 000	24 864	204 864	-130 500	0	-130 500	49 500	24 864	74 364
Soutien MFR (Sous-total)	95 761	103 132	198 893	0	0	0	95 761	103 132	198 893
Supplément ménages à faible revenu - résidentiel	4 295	50 116	54 411	0	0	0	4 295	50 116	54 411
Supplément ménages à faible revenu - CII	91 466	53 016	144 482	0	0	0	91 466	53 016	144 482
Appareils efficaces - affaires (Sous-total)	7 259 740	777 772	8 037 513	45 000	0	45 000	7 304 740	777 772	8 082 513
Chaudières à efficacité intermédiaire **	397 776	103 128	500 904	0	0	0	397 776	103 128	500 904
Thermostats intelligents - petits clients Affaires (projet pilote)	50 000	64 787	114 787	0	0	0	50 000	64 787	114 787
Chaudières à condensation	4 280 741	104 028	4 384 769	0	0	0	4 280 741	104 028	4 384 769
Chauffe-eau à condensation ***	1 178 136	102 828	1 280 964	0	0	0	1 178 136	102 828	1 280 964
Infrarouge	362 500	153 087	515 587	0	0	0	362 500	153 087	515 587
Hottes à débit variable	378 588	183 828	562 416	0	0	0	378 588	183 828	562 416
Aerothermes à condensation	612 000	66 087	678 087	45 000	0	45 000	657 000	66 087	723 087
Construction et rénovation efficaces (Sous-total)	5 264 967	791 532	6 056 499	215 062	0	215 062	5 480 029	791 532	6 271 560
Rénovation	980 832	321 207	1 302 039	193 282	0	193 282	1 174 114	321 207	1 495 321
Nouvelle construction efficace	4 284 135	470 325	4 754 460	21 780	0	21 780	4 305 915	470 325	4 776 240
Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Sous-total)	10 309 740	1 421 631	11 731 371	3 298 154	0	3 298 154	13 607 894	1 421 631	15 029 525
Étude et implantation CII	2 951 564	432 421	3 383 985	335 236	0	335 236	3 286 800	432 421	3 719 221
Étude de faisabilité	468 271	179 366	647 637	0	0	0	468 271	179 366	647 637
Encouragement à l'implantation	2 483 293	253 055	2 736 348	335 236	0	335 236	2 818 529	253 055	3 071 584
Remise au point des systèmes mécaniques	797 761	180 266	978 027	81 532	0	81 532	879 293	180 266	1 059 559
Étude et implantation VGE	6 031 281	643 204	6 674 485	2 881 386	0	2 881 386	8 912 667	643 204	9 555 871
Étude de faisabilité	610 892	171 295	782 187	0	0	0	610 892	171 295	782 187
Encouragement à l'implantation (secteur industriel)	3 718 010	243 299	3 961 309	1 560 645	0	1 560 645	5 278 655	243 299	5 521 954
Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)	1 702 378	228 611	1 930 989	1 320 741	0	1 320 741	3 023 119	228 611	3 251 730
SGE industriel (pilote)	529 135	165 740	694 874	0	0	0	529 135	165 740	694 874
Énergie renouvelable (Sous-total)	2 401 216	104 384	2 505 600	0	0	0	1 977 472	104 384	2 505 600
Pré-Chauffage solaire - air pour le chauffage de l'espace	1 977 472	85 963	2 063 435	0	0	0	1 977 472	85 963	2 063 435
Pré-Chauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	423 744	18 421	442 165	0	0	0	423 744	18 421	442 165
Innovation efficace (Sous-total)	1 000 000	169 823	1 169 823	0	0	0	1 000 000	169 823	1 169 823
Innovation	1 000 000	169 823	1 169 823	0	0	0	1 000 000	169 823	1 169 823
Sensibilisation (Sous-total)	0	628 640	628 640	0	0	0	0	628 640	628 640
Sensibilisation Résidentiel	0	139 158	139 158	0	0	0	0	139 158	139 158
Sensibilisation CII	0	334 741	334 741	0	0	0	0	334 741	334 741
Sensibilisation VGE	0	154 741	154 741	0	0	0	0	154 741	154 741
TOTAL	27 522 674	4 263 603	31 786 277	3 451 903	0	3 451 903	30 974 577	4 263 603	35 238 180

* Les budgets prévus pour l'année 2020-2021 pour les programmes et volets du PGEÉ-sont présentés à l'Annexe de la pièce C-Énergir-0037, R-4043-2018.
** Énergir ne dispose pas de l'information demandée par la Régie dans sa décision D-2019-088 (para. 137) compte tenu que les prévisions n'ont pas été établies en fonction des types d'appareils exigés par cette dernière.
*** Énergir ne dispose pas de l'information demandée par la Régie dans sa décision D-2019-088 (para. 138) compte tenu que les prévisions n'ont pas été établies en fonction des types d'appareils exigés par cette dernière.

37 - Conformément à la décision D-2021-073 de la Régie de l'énergie au présent dossier, aux paragraphes 58 et 59, nous limiterons nos représentations de la présente section aux ajustements proposés par Énergir au *Volet de la nouvelle construction efficace* au sein du *Programme Construction et rénovation efficaces* du secteur commercial-institutionnel (CI) présenté à la section 7 du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2021-2022* proposé par Énergir à la Pièce B-0130, Énergir-J, Doc. 2 révisée.

38 - Énergir propose une nouvelle offre majeure d'efficacité énergétique à sa clientèle désireuse de surpasser les normes plus exigeantes, entrées en vigueur le 27 juin 2020, du nouveau chapitre I.1 *« Efficacité énergétique du bâtiment »* du *Code de construction*

du Québec (la norme CNEB 2015-Qc). [7] Cette modification réglementaire rendait moins utile l'ancienne version du *Volet de la nouvelle construction efficace*, de sorte que le maintien de la pertinence de ce Volet requerrait qu'Énergir offre d'aider financièrement un dépassement plus étendu des exigences de construction.

39 - Nous désirons premièrement féliciter Énergir pour les changements proposés. Les émissions reliées à l'exploitation des bâtiments représentent en effet 17 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Canada, ou plus près de 30 % si l'on tient compte du carbone intrinsèque provenant de la construction et des matériaux. [8] Nous désirons donc souligner l'importance du rehaussement du *Volet de la nouvelle construction efficace* de ce programme pour des organismes environnementaux comme SÉ-AQLPA car un tel rehaussement continue d'accroître la réduction des GES.

L'accroissement de l'offre d'aide à l'efficacité énergétique s'inscrit ainsi dans la dynamique de transformation du marché. Elle contribuera graduellement à standardiser des exigences de construction plus sévères qui, un jour, selon cette dynamique, vont aussi amener la réglementation à les incorporer, ce qui amènera ensuite un autre rehaussement des programmes d'aide aux personnes qui voudront les surpasser encore davantage.

C'est de cette manière que l'on rend plus efficace et moins émettrice de GES une société.

---

7 **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, Décret 486-2020, 29 avril 2020, *Règlement modifiant le Code de construction*, c. B-1.1, r. 2, (2020) 152 G.O.II 2161, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72541.pdf

8 **CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA-QUÉBEC**, Le conseil du bâtiment durable du Canada met à jour la norme du bâtiment à carbone zéro pour accélérer les réductions de carbone, 11 mars 2020.

40 - A la Pièce B-0016, Énergir-J, Document 2, en Section 7, page 37, Graphique 4, Énergir présente les projections de son volet ajusté sur la Nouvelle construction efficace :

Graphique 4: Effets de la réglementation et des ajustements proposés sur les budgets d'aide financière pour les mesures d'économies d'énergie du volet *Nouvelle construction efficace* (M$)

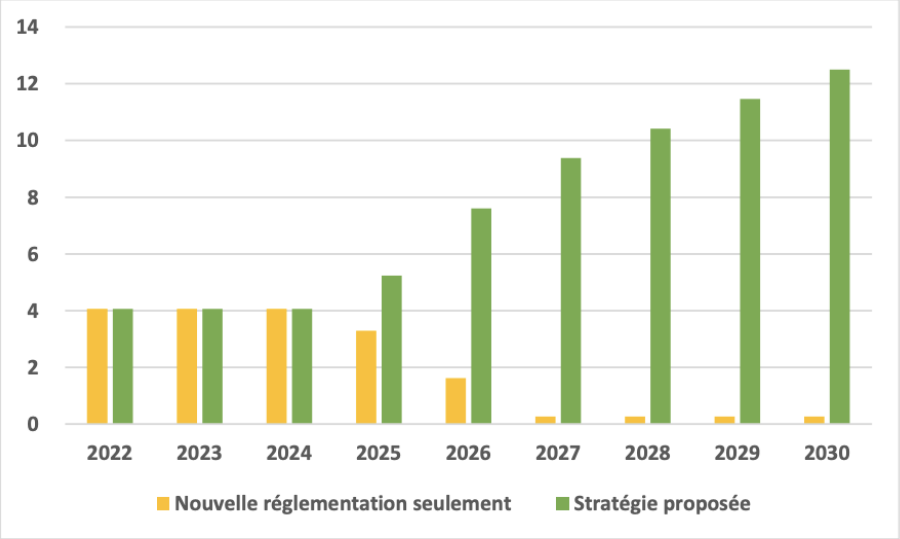

41 - En réponse à notre question 1.8.3, Énergir nous confirme que ce budget représente déjà une part importante de 14% du budget total de son PGÉE projeté. Nous prévoyons même que cette part représentera près de 30% du budget du PGÉE en 2030 dans la mesure où le budget du PGÉE augmente d'environ 1,44 M$ par année selon la Pièce C-Énergir-0037, Énergir-2, Document 2 , tableau 1, page 3 :

Tableau 1 : Budgets totaux 2019-2023 (M$)[4]

Programme	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023	Total 2019-2023
Appareils efficaces - résidentiel	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	7,2
Soutien MFR	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	1,1
Appareils efficaces - Affaires	7,5	7,8	7,9	8,0	7,9	39,1
Construction et rénovation efficaces	5,2	5,5	5,7	6,1	5,9	28,4
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	8,9	9,7	10,6	11,7	13,0	53,9
Énergie renouvelable	2,0	2,3	2,4	2,5	2,8	11,9
Innovation efficace	0,4	0,8	1,0	1,2	1,3	4,7
Sensbilisation	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3,1
Total	**26,2**	**28,4**	**29,8**	**31,8**	**33,4**	**149,5**

42 - Tel que mentionné auparavant, nous appuyons ce type de mesure et appuyons l'importance budgétaire qui lui sera donnée vu l'important impact de cette dernière sur la réduction des GES.

Mais certaines modalités de la proposition d'Énergir nous paraissent insuffisantes.

En effet, au tableau 10 de la Pièce B-0130, Énergir-J, Doc. 2 révisée, Énergir propose d'aider financièrement les personnes dont la nouvelle construction dépassera les exigences nouvelles de 2020 du Code de la construction (CNÉB 2015-Qc), selon les critères suivants :

Tableau 10: Modalités actuelles et proposées pour le volet *Nouvelle construction efficace*

	Actuel	Proposé
Bâtiment de référence	ASHRAE 90.1 2010	CNÉB 2015-Qc
Seuil minimal de performance énergétique	Institutionnel : 20 % Autres : 10 %	Tous les secteurs : 5 %
Aide financière pour les mesures d'efficacité énergétique	Le moindre de : – 1,50 $/m³ – 275 000 $ – 75 % du surcoût	Le moindre de : – 5,00 $/m³ – 325 000 $ – 75 % du surcoût
Dépenses admissibles	Surcoûts pour la mise en place des mesures d'efficacité énergétique	Surcoûts pour la mise en place des mesures d'efficacité énergétique Honoraires professionnels pour les étapes de conception intégrée
Simulation énergétique : aide financière	Le moindre de : – 75 % du coût des simulations – 15 000 $	Le moindre de : – 75 % du coût des simulations – 15 000 $

43 - Or, en premier lieu, quelques constats s'imposent :

- L'aide financière proposée par Énergir n'est pas proportionnelle au taux d'amélioration de la performance énergétique. Il suffit d'atteindre le seuil minimal d'amélioration relativement bas de 5 % (c'était 10%-20% selon la version actuelle du Volet par rapport à l'ancienne norme AHRAE 90.1 de 2010). **Il n'y a donc pas de récompense accrue pour des améliorations de performance plus élevées.**

- WSP critique l'insuffisance de la performance prise en compte dans le bâtiment de référence (Pièce B-0140, Énergir-T, Document 8 - Annexe Q-1.8.2 , Page pdf 72, Section 7.4 Conclusions et recommandations, parag 4-5: :

> *[…] Si le concept de chauffage du bâtiment proposé comporte à la fois du gaz naturel et de l'électricité alors* ***ces deux sources d'énergie devront se retrouver dans le concept de chauffage du bâtiment de référence dans les mêmes proportions****. […]* ***Les densités d'éclairage souvent plus faibles*** *dans les scénarios ultra-performants engendrent des besoins de chauffage plus élevés dans le bâtiment proposé et donc indirectement une hausse de la consommation de gaz naturel pour le chauffage.*
>
> *Ces deux éléments pourraient avoir une incidence sur les économies de gaz naturel au nouveau programme de Nouvelle construction efficace. Par conséquent, il pourrait peut-être opportun d'apporter certaines modifications au bâtiment de référence selon le CNEB 2015-Qc* ***dans le cadre d'une éventuelle mouture du programme de Nouvelle construction efficace. Ce type d'analyse pourrait faire l'objet d'un autre mandat****. [Souligné en caractère gras par nous]*

- **L'aide financière proposée par Énergir Est plafonnée** à 325 000 $ par immeuble quelle que soit sa taille (ou au moindre de 5$/m^3 ou 75% du surcoût).

44 - Nous remarquons par ailleurs un retard systémique des exigences gouvernementales (servant à établir le bâtiment de référence) par rapport à l'évolution des normes recommandées.

45 - La nouvelle exigence réglementaire québécoise de 2020 est en effet elle-même en retard de cinq ans sur la mise en œuvre des recommandations du *Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015* (CNRC 56191F) du *Conseil national de la recherche du Canada*.

Un tel retard du Québec à rendre obligatoires les nouvelles normes disponibles dans l'industrie de la construction, dont les recommandations du *Conseil national de la recherche du Canada* est un problème systémique depuis de nombreuses années. Il en résulte que les programmes d'aide financière à l'efficacité énergétique se retrouvent eux-mêmes systémiquement en retard car ils se trouvent à subventionner ce que les organismes normatifs recommandent déjà de rendre obligatoire depuis plusieurs années.

En d'autres termes, les retards systémiques gouvernementaux entraînent les retards systémiques des programmes d'efficacité énergétique.

46 - Nous nous retrouvons aujourd'hui devant une même réalité de retard systémique.

En effet, alors que le volet ajusté sur la Nouvelle construction efficace, ici proposé par Énergir, se contenterait de subventionner les simples dépassements de 5% de la performance énergétique des bâtiments par rapport à la norme gouvernementale de de 2020 du Code de la construction (CNÉB 2015-Qc), les organismes normatifs sont déjà rendus plus loin.

Par exemple, le *Conseil du bâtiment durable du Canada - Québec* a déjà annoncé une nouvelle norme *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)* [9] pour les bâtiments qui obtiendraient la certification LEED gérée par ce Conseil [10] :

9 **CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA-QUÉBEC**, **Le conseil du bâtiment durable du Canada met à jour la norme du bâtiment à carbone zéro pour accélérer les réductions de carbone**, 11 mars 2020.

10 **CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA-QUÉBEC**, **La Norme BCZ : Information et ressources**.

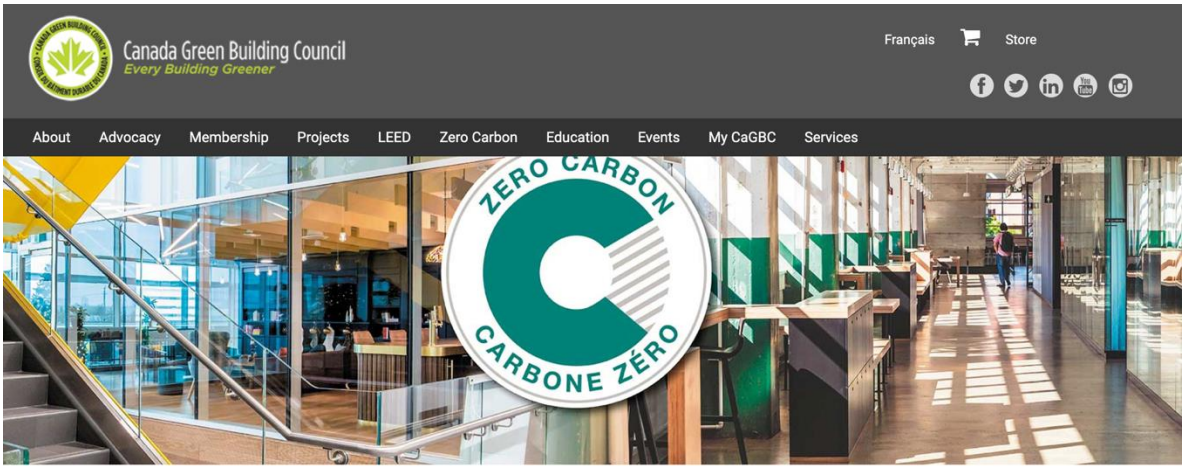

Une solution entièrement canadienne

Le programme du Bâtiment à carbone zéro du CBDCa offre les **normes**, la **formation** et la **recherche** en appui aux objectifs d'atténuation du climat du Canada.

47 - En réponse à notre question 1.8.4 sur cet important volet du programme du PGÉE, Énergir a présenté en Pièce B-0140, Énergir-T, Document 8 - Annexe Q-1.8.2 (121 pages en liasse), le rapport d'expertise de la firme WSP du 30 juin 2021. Dans cette même pièce, Énergir n'est toutefois pas en mesure d'indiquer si les changements proposés au volet de construction nouvelle pourraient s'aligner sur les changements proposés pour les certifications LEED :

Question :

Est-ce que vous notez les mêmes changements pour les constructions qui ont adoptées une certification LEED ?

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure d'identifier clairement à quels changements la question fait référence. Par conséquent, Énergir soumet respectueusement qu'elle n'est pas en mesure de répondre à la question.

48 - Or la firme WSP, conseillant Énergir, a participé activement aux développements de la norme *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)* depuis 2019 par le *Conseil du bâtiment durable du Canada - Québec* aux fins de la certification LEED gérée par ce Conseil :

> *Pour combler ce manque de connaissances, **le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa) a mandaté la firme WSP,** avec l'appui d'A.W. Hooker and Associates, pour évaluer la viabilité et l'impact financiers liés à la construction des nouveaux bâtiments pour en faire des bâtiments à carbone zéro.* [11]
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

49 - La firme WSP recommande elle-même publiquement l'application de cette norme *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)* [12] :

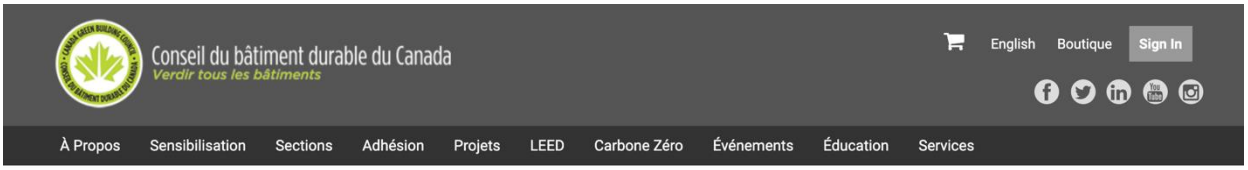

Citations :

Cette étude révèle que les bâtiments à carbone zéro offrent des avantages tangibles aux propriétaires-exploitants, aux équipes de conception et aux décideurs. Les propriétaires-exploitants des bâtiments, les équipes de conception et les administrations publiques ont une occasion de faire preuve de leadership en normalisant les processus et les technologies qui feront des bâtiments à carbone zéro la norme d'excellence du cadre bâti.

- Antoni Paleshi, expert principal en rendement énergétique (durabilité et énergie), chez WSP au Canada

---

11 **CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA-QUÉBEC**, **Sommaire de l'étude - Arguments en faveur du bâtiment à carbone zéro**, page 5, Février 2019

12 **CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA-QUÉBEC**, Arguments en faveur du bâtiment à carbone zéro, 2019.

50 - Nous pensons donc qu'il serait souhaitable de modifier les paramètres de l'aide financière proposée par Énergir pour le *Volet de la nouvelle construction efficace* du *Programme Construction et rénovation efficaces* du secteur commercial-institutionnel (CI) de manière à ne pas se contenter de récompenser le dépassement de 5% de la performance du bâtiment de référence (qui devrait elle-même être ajustée tel que recommandé par WSP de manière à tenir compte de la performance électrique et de la densité d'éclairage) avec plafonnement, mais aussi d'accorder une aide plus importante aux participants qui sont prêts à accroître encore davantage leur performance énergétique, notamment en suivant *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)*.

51 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.2
LE VOLET NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE DU PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES DU SECTEUR COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL (CI) DU PGEÉ D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification du PGEÉ proposée par Énergir quant au *Volet de la nouvelle construction efficace* du *Programme Construction et rénovation efficaces* du secteur commercial-institutionnel (en tenant compte tel que proposé par elle d'un bâtiment de référence régi par le *Code de la construction* de 2020), mais en modifiant aussi les modalités de l'aide offerte de manière à ne pas se contenter de récompenser le dépassement de 5% de la performance du bâtiment de référence (qui devrait elle-même être ajustée tel que recommandé par WSP de manière à tenir compte de la performance électrique et de la densité d'éclairage) avec plafonnement, mais aussi d'accorder une aide plus importante aux participants qui sont prêts à accroître encore davantage leur performance énergétique, notamment en suivant *Bâtiment Carbone Zéro (BCZ)*.

2.3 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP)

52 - Le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) d'Énergir est présenté à sa pièce B-0015, Énergir-J, Doc. 1.

53 - Le CASEP contribue à la transition énergétique du Québec en favorisant la bonne énergie à la bonne place, à savoir ici la conversion d'énergies plus polluantes telles que principalement du mazout no.2 vers le gaz naturel, dans les cas appropriés. Nous sommes favorables au budget prévu de 1 M$ en 2021-2022 et à la prévision d'Énergir de 1,425 M$ ce qui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP si la relance économique entraine une hausse importante du coût du Mazout no.2.

54 - À sa réponse à notre question 1.9.1 (B-0140, Énergir-T, Doc. 8), Énergir reconnaît qu'il est toutefois possible que les ventes réelles réalisées d'ici la fin de l'année 2021-2022 se traduisent par un solde plus important que prévu pour le CASEP à la fin de cette même période car elle concerne encore des prévisions de vente pour 2021-2022.

55 - Nous pensons qu'Énergir doit déployer les efforts suffisants pour capter tout le marché potentiel de conversion ou d'évitement du mazout. Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

56 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.3
LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M$ en 2021-2022 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2021-2022 quelques 1,425 M$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP ce qui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP si la relance économique entraine une hausse importante du cout du Mazout no.2.

Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

2.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET DU TÉLÉTRAVAIL SUR LE BUDGET DES CHARGES (ET ULTIMEMENT DES INVESTISSEMENTS)

57 - Un des effets positifs à long terme de la pandémie est la démonstration qu'Énergir a pu fonctionner avec un mode de télétravail nous permet de suggérer qu'une forme de travaille hybride permettrait à la fois d'avoir un impact important sur l'environnement de réduire les coûts notamment des dépenses informatiques et de bureaux (que nous avons abordé dans nos questions 1.12.6 à 1.12.9).

58 - D'autres organisations explorent la possibilité du télétravail. Ainsi, Hydro-Québec est en discussion avec ses ingénieurs afin de discuter de mesures pour poursuivre le télétravail. [13]

Une décision du Tribunal administratif du travail à ce sujet mentionne que c'est toute la stratégie immobilière d'Hydro-Québec qui a ainsi besoin d'être repensée. [14]

59 - Le gouvernement du Québec propose aussi de modifier l'utilisation des lieux de travail même après la pandémie par une formule hybride présenciel-télétravail :

> *Il y aura encore beaucoup de boulot-dodo, mais un peu plus de métro. Le télétravail est là pour rester encore des mois, voire des années. Toutefois, les règles du nouveau modèle hybride préconisé par Québec sont loin d'être claires pour tous.*
> ***À partir de septembre, les employés de l'État pourront retourner graduellement dans les bureaux, une à deux journées en « présentiel », le restant en télétravail. Québec espère ainsi influencer le secteur privé, mais les directives ne sont pas contraignantes**.* [15] *[Souligné en caractère gras par nous]*

---

13 **CANADIAN PRESS STAFF**, **Hydro-Quebec engineers score win on teleworking grievance with Crown corporation**, CTVNEWS, 2 juillet 2021.

14 *Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (SPIHQ)* c. *Hydro-Québec*, 2021 QCTAT 3113, http://t.soquij.ca/Xp3f7.

15 **Olivier BOURQUE**, **Retour au bureau: un modèle hybride encore très flou** , Journal de Montréal, 2 juillet 2021.

60 - D'autres organismes proposent des stratégies afin de faire la promotion de ce nouveau mode de travail. Ainsi Télétravail Québec fait la promotion du télétravail en forme hybride et a fait des représentations pour intégrer certaines recommandations dans le projet de loi no. 59 [16] qui vise à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail :

61 - Le ministre du travail a été très clair à l'effet que le télétravail permettait d'augmenter la productivité et que des mesures seraient bientôt adoptées.

62 - Le retour progressif à une forme de travail hybride semble donc une possibilité réelle dont le budget des charges (et ultimement des investissements) d'Énergir devrait tenir compte.

Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal au déploiement de ce type d'économie.

---

16 **TÉLÉ-TRAVAIL QUÉBEC**, **Montage de l'audition de Télétravail Québec - Projet de loi n°59**, YouTube, 26 février 2021.

63 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.4
LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET DU TÉLÉTRAVAIL SUR LE BUDGET DES CHARGES (ET ULTIMEMENT DES INVESTISSEMENTS)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans son appréciation du revenu requis d'Énergir en 2021-2022, de tenir compte du fait que le retour progressif à une forme de travail hybride semble une possibilité réelle dont le budget des charges (et ultimement des investissements) d'Énergir devrait tenir compte.

Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal au déploiement de ce type d'économie.

3

LA STRATÉGIE TARIFAIRE

64 - C'est en modifiant (artificiellement) la durée d'amortissement de trois comptes reportés qu'Énergir cherche à réduire la hausse de ses tarifs pour 2021-2022.

65 - Nous avons exprimé notre analyse et nos recommandations à ce sujet en section 2.1 du présent rapport.

Nous y référons le lecteur.

4

CONCLUSION

66 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

67 - Le tout, respectueusement soumis.